
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-407

**MODIFIANT LA TARIFICATION PRÉVUE AU RÈGLEMENT 2015-269 –
REGROUPEMENT DES UTILISATEURS DU CHEMIN LÉPINE-CLOVA**

Considérant que les objectifs de promotion de l'activité touristique visés par le Regroupement des utilisateurs du chemin Lépine-Clova sont conditionnels à la viabilité et à la praticabilité du chemin principal d'accès aux territoires non organisés desservis;

Considérant que le regroupement exerce notamment, depuis 1998, la responsabilité des interventions d'entretien et de réparation de ce chemin;

Considérant les dispositions habilitantes et les motifs à l'appui de l'adoption du règlement 98-104;

Considérant que l'aide financière consentie au Regroupement n'a pas été indexée depuis l'adoption du règlement 2015-269, et ce, depuis les dix dernières années ;

Considérant que les ressources nécessaires à l'entretien minimal et à certaines réparations urgentes sont maintenant largement supérieures à celles actuellement mises à la disposition du Regroupement;

Considérant la demande formulée par résolution par le Regroupement d'augmenter de 25 % la compensation annuelle actuellement prélevée par la MRC sur les immeubles visés au règlement, suite à la tenue de leur assemblée générale annuelle du 5 avril 2024;

Considérant que le conseil estime donc nécessaire d'augmenter en conséquence l'aide financière consentie au Regroupement et la tarification afférente instaurée par ledit règlement 2015-269;

Considérant le dépôt et la présentation de projet de règlement 2024-407 à la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 27 novembre 2024;

Considérant qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 27 novembre 2024, accompagné d'une demande de dispense de lecture;

Considérant qu'une copie du règlement 2024-407 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance ordinaire du 12 décembre 2024, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

En conséquence, le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau statue et décrète ce qui suit :

Article 1 – Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante de celui-ci.

Article 2 – Objet du règlement

L'objet du règlement 2024-407 est de modifier les montants des compensations imposées par le règlement 2015-269, dans le but d'augmenter de 25 % selon les modalités prévues aux articles suivants soit : 2.1, 2.2 et 2.3.

2.1 Calcul de la compensation imposée pour les chalets, camps de chasse et pêche et les immeubles vacants

L'article 4.1 du règlement 98-104 tel que modifié par l'article 1.1 du règlement 2007-190 et ensuite modifié par l'article 2.1 du règlement 2015-269 est à nouveau modifié par le remplacement du montant de compensation de 120 \$ apparaissant au premier alinéa et dans la formule de calcul du troisième alinéa par le montant de 150 \$.

2.2 Compensation imposée pour les immeubles inscrits à titre d'établissement de pourvoirie avec ou sans droits exclusifs

L'article 4.2 du règlement 98-104 tel que modifié par l'article 2 du règlement 2007-190 et ensuite modifié par l'article 2.2 du règlement 2015-269 est à nouveau modifié par le remplacement des montants de compensation respectifs de 600 \$ et de 30 \$ apparaissant au premier alinéa et dans la formule de calcul du troisième alinéa par les montants respectifs de 750 \$ et de 37,50 \$.

2.3 Compensation imposée pour les autres immeubles

L'article 4.3 du règlement 98-104 tel que modifié par les règlements 98-108 et 2007-190 (article 1.3) ensuite modifié par l'article 2.3 du règlement 2015-269 est à nouveau modifié par le remplacement du montant de compensation de 1 200 \$ apparaissant au premier alinéa et dans la formule de calcul du troisième alinéa par le montant de 1 500 \$.

Article 3 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Chantal Lamarche
Préfète

Joanie Courchaine
Directrice générale
Greffière trésorière

Avis de motion donné le 27 novembre 2024.

Dépôt et présentation du projet de règlement le 27 novembre 2024.

Règlement adopté le 12 décembre 2024.

Publication et entrée en vigueur le 16 décembre 2024.